

Pour remédier à cet état de choses, le 23 juin 1313, le roi donna l'ordre à Regnauld de Sainte-Beuve (1) de former une sénéchaussée à Lyon. Le 2 et le 9 août, l'officier du roi s'acquitta de cette mission, ayant tenu, à cette date, à Lyon et au Puy, de solennelles assemblées où furent déterminées les terres que comprendrait la future sénéchaussée (2).

(1) Le nom de *R. de Sainte-Beuve* a été jusqu'ici transformé en celui de *R. de Sainte-Bonne*. On a lu *Sancta Bona* au lieu de *Sancta Bova*. (V. *Men.*, pr. p. 50-51 et *Monfalcon*, doc. 1, p. 457-459).

Cette dernière leçon est pourtant la seule admissible ; nous en devons la preuve à une obligeante communication de M. de Sainte-Beuve, ancien juge au tribunal de la Seine. (V. d'ailleurs aux Arch. nat., sous la cote J. 267, n° 54, le procès-verbal de l'Assemblée du 19 octobre 1311. — Parmi les assistants figure, nous l'avons dit plus haut, *R. de Sancta Bova*.)

(2) *Limites et confinaliones senescalcie Lugduni*. Livre des compositions du Forez, n° 41. (*Bibl. des Archives du Rhône*, c. 760). — *Ménestr.*, pr. p. 87-88. Furent comprises dans la sénéchaussée de Lyon : les terres de l'archevêque et du Chapitre ; des abbayes de Savigny, d'Ainay et de l'Île-Barbe ; et le comté de Forez (qui dépendaient du bailliage de Mâcon). Y furent également comprises la terre de Jarez et celle de Roussillon qui relevaient à la fois du bailliage de Mâcon et de la sénéchaussée de Beaucaire. On détacha encore de la sénéchaussée de Beaucaire la cité et le diocèse du Puy, le bailliage de Velay et « *totam botariam Bossei* » (ou *Bosson*) pour les adjoindre aux terres formant la sénéchaussée de Lyon. (Voir sur ces mots la table géographique.) Aux assemblées de Lyon (2 août) et du Puy (9 août) se trouvaient en personne, ou par procuration, tous les intéressés.

La sénéchaussée de Lyon ne fut pas longtemps confiée à un officiel spécial (V. *Ménestr.*, p. 451). Jusqu'en 1315 (inclusivement), on trouve de nombreux actes établissant l'existence d'un sénéchal de Lyon. (V. à titre de spécimen, *Ménestr.*, pr. p. xlvi ; acte donné dans le livre des Compositions du Forez (n° 32) et cité en partie dans *La Mure*, t. III, p. 247, note (2^e partie). Mais, après Louis le Hutin, la sénéchaussée de Lyon paraît avoir été réunie au bailliage de Mâcon.

Un texte cité par M. Boutaric (*La France sous Philippe le Bel*, p. 459)